

PLAN LOCAL D'URBANISME

06U16

Rendu exécutoire le



DÉCOUPAGE EN ZONES : ENSEMBLE DU TERRITOIRE
1/6000è

Date d'origine : Février 2019

4 a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 7 Mars 2019

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL** Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
30is, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr
Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)
Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE	
	Limites communales
	Limites de zones
	Espace boisé classé au titre de l'article L130-1 (devenu L113-1 du CU en vigueur au 01/01/2016)

ZONES	
ZONE AGRICOLE	
A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	
ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE	
N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements Nhu : Secteur concerné par des zones humides avérées au SAGE de la Nonette	

